



Janvier 2026

RADENAC INFOS



Mairie de Radenac

Téléphone : 02.97.22.43.19 – mairie@radenac.bzh – Site internet : radenac.bzh

Horaires d'ouverture : du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h15 et du samedi de 9h à 12h



La remontée du clocheton à la chapelle Saint Fiacre



Représentation du Théâtre de Lorient à la salle Saint Fiacre

Le mot du Maire :

Une nouvelle fois il me revient l'honneur de vous présenter les vœux de la municipalité au nom du conseil municipal, des membres du C.C.A.S et du personnel, pour la dernière fois de ce mandat... Evidemment comme chaque année nous avons une pensée pour ceux qui nous ont quittés en 2025. Nous pensons également aux personnes malades, aux accidentés de la vie, qui avaient l'habitude de participer aux manifestations communales. Nous témoignons toutes notre affection aux familles concernées. Ces vœux s'adressent aux forces vives qui font vivre toute l'année la commune. Je pense à l'ensemble de nos associations. Président(e)s, membres des bureaux, « simples » bénévoles vous êtes le lien indispensable sans quoi nos communes rurales n'existeraient pas. Le travail collaboratif que vous savez mener ensemble démontre qu'il fait bon vivre ici à Radenac. Meilleurs vœux, également, à tous les entrepreneurs de la commune. La situation économique incertaine fait que dans ce domaine il n'y a pas forcément beaucoup de visibilité non plus. Entreprendre est un risque qui à mon sens n'est pas reconnu à sa juste valeur. Mais n'oublions jamais que ce sont les entreprises qui créent de la valeur sur les territoires... Alors, c'est avec beaucoup d'espérance que je vous souhaite une nouvelle fois très bonne année 2026, à vous-même et à tous vos proches avec une santé de fer. En vous souhaitant la joie de réaliser vos projets, le plaisir de pouvoir les partager. Meilleurs vœux, vive Radenac !

Bernard LE BRETON

Extrait du discours de la cérémonie des vœux

SOMMAIRE

Conseils municipaux	Pages 2 à 16
État civil	Page 16
Urbanisme	Pages 16 à 17
Informations communales	Pages 17 à 18
Pontivy Communauté	Pages 18 à 20
Associations	Pages 20 à 22

CONSEILS MUNICIPAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : 11

M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. GUILLARD André, M. PIRIO Philippe, Mme MILETTO Michèle, Mme LE GARREC Julie, Mme NOGUES Christelle, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. LE CALLONNEC Stéphane.

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE : 1

Mme VÉRA Aurélie donne son pouvoir à M. LE CALLONNEC Stéphane.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : 1

Mme GUÉGAN Manon.

Mme GICQUEL Claudine a été désignée secrétaire de séance.

QUORUM : atteint (7)

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 11 septembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

//////////

2025/51 : Révision des loyers commerciaux au 1^{er} juillet 2025.

VU les loyers ;

VU la publication au Journal Officiel en date du 2 juillet 2025 de l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2025 à 135.87.

CONSIDÉRANT le taux de variation annuelle par rapport au 1^{er} trimestre 2024 fixé à 0.96%.

Monsieur le Maire est interrogé sur le devenir du local commercial et sur les augmentations de loyers.

Monsieur le Maire reprécise la volonté de la collectivité de céder le bien avec l'activité et ajoute que, les locataires sont protégés des augmentations grâce à l'indice de référence des loyers.

Mme Julie LE GARREC ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant des loyers communaux tels que proposés :

12 BIS RUE ANNE DE BRETAGNE	LOYER ACTUEL	LOYER PROPOSÉS AU 1 ^{ER} JUILLET 2025
	261.46€	263.97

//////////

2025/52 : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan - SDEM.

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Energies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes 1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

//////////

2025/53 : Subvention au Clarpa et demande de subvention au Conseil Départemental.

VU la délibération n°202506 du 30 janvier 2025 validant le transfert définitif du domicile partagé vers le CLARPA;

VU les crédits inscrits au Budget Primitif;

Le conseil municipal a validé en janvier dernier le transfert du domicile partagé vers le CLARPA. Le bilan financier de 2024 et du 1er trimestre 2025 laisse apparaître un déficit d'exploitation de 25 611.05€.

Afin de finaliser l'exécution comptable de cette opération budgétaire, le conseil municipal est invité à valider ce versement.

Par ailleurs, la collectivité a été informée de la possibilité de solliciter le conseil départemental afin contribuer à ce déficit. Monsieur le Maire précise que le CD56 pourrait intervenir à hauteur de 50% du déficit. Il est proposé au conseil de valider la demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 25 611.05€ au CLARPA 56 pour le déficit du domicile partagé situé sur la commune.

DE SOLLICITER une aide financière auprès du conseil départemental au titre du soutien au fonctionnement des domiciles partagés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion.

//////////

2025/54 : Motion relative aux enfouissements coordonnés.

Morbihan Energies reçoit depuis plusieurs mois de nombreuses remarques lors des réunions syndicales et territoriales concernant les difficultés rencontrées par les communes pour avancer ou clôturer les opérations d'aménagement ou d'enfouissement des

réseaux, lorsque celles-ci intègrent les réseaux télécom. Morbihan Energies est intervenu à plusieurs reprises auprès des services d'Orange à ce sujet.

Malgré les démarches entreprises, et notamment la mise en place à titre expérimental d'un dispositif de maîtrise d'ouvrage déléguee pour quelques opérations, ce dossier n'avance pas comme attendu. Ainsi, à ce jour, ce sont plus de 50 chantiers qui sont soit en attente de réception par les équipes de l'opérateur, soit en attente de câblage.

Ce constat a amené les membres du Comité syndical à adopter à l'unanimité une motion portant sur les retards pris dans les opérations avec des travaux coordonnés intégrant le réseau télécom.

Les élus locaux souhaitent que leur mécontentement face à ce dysfonctionnement soit entendu et surtout que l'opérateur se donne les moyens d'y remédier le plus rapidement possible.

De nombreux maires ont souhaité apposer leur signature sur cette motion, qui sera transmise à la direction régionale, puis nationale de l'Opérateur et à l'ARCEP.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées lors des travaux d'aménagement du centre bourg et propose de soutenir cette motion.

La discussion se poursuit sur le déploiement de la fibre. Il est précisé que Mégalis financé par Pontivy Communauté notamment et pour son territoire contribue à hauteur d'environ 9 millions d'euros pour fibrer la communauté.

Dans ce cadre, le déploiement est toujours en cours sur la commune. Le raccordement est compris jusqu'à la prise du domicile.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ET SOUTIENT cette motion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la motion.

2025/55 : Etude CAUE – Lotissement.

VU la délibération n°2025/36 du 19 juin 2025 validant l'acquisition d'une partie des terrains au niveau de la rue Charles de Foucauld;

Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée qu'il a sollicité le CAUE pour mener une réflexion dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement.

L'acquisition des parcelles est en cours et il est nécessaire d'avoir une première vision d'aménagement avant d'aller plus loin et notamment avant la concertation avec un aménageur.

Il est proposé de mener cette réflexion avec l'appui du CAUE. Le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement accompagne dans le cadre de ses missions de conseils ce type de projet.

Le cout de l'intervention est de 500€.

Le CAUE a pour habitude de proposer des réflexions sur un périmètre assez large et propose de travailler sur le secteur ainsi présenté.

Monsieur le Maire est interpellé sur les tarifs du futur lotissement. Il précise avoir déjà évoqué les propositions de tarifs primo accédant et tarifs "classiques" lors de la délibération validant l'acquisition de ces terrains.

Il ajoute également les difficultés de qualifier un primo accédant.

Enfin, il est rappelé que la collectivité a déjà travaillé avec le CAUE et notamment pour l'aménagement du bourg, le lotissement le Clos du Parc, et pour le projet de rénovation de la maison vicariale.

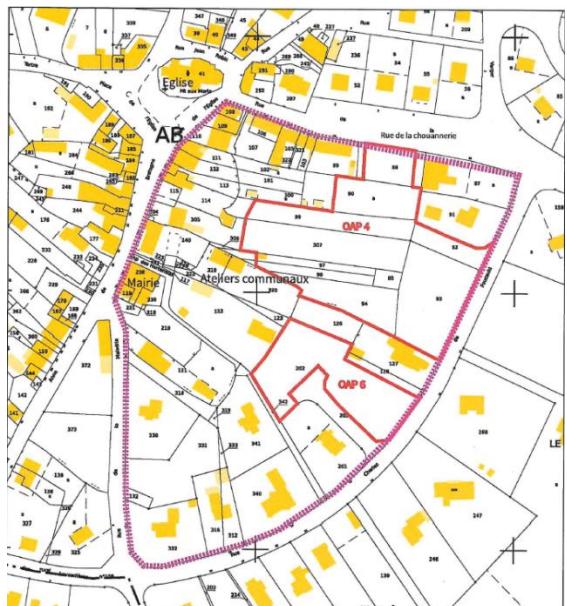
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le CAUE à intervenir dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande d'intervention d'un montant forfaitaire de 500€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.



2025/56 : Crédit relais – Budget Principal.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025 et 2026,

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Monsieur le Maire propose de recourir à un crédit relais afin de financer les projets en cours et pour lesquelles les subventions sont en attente de versement.

Il précise également que les besoins sont importants et qu'une ligne classique de trésorerie ne suffit pas. (Plafond à 80000€).

Pour rappel, le besoin de financement de l'ensemble des projets s'élève à 700 000€ environ. La commune a déjà réalisé un emprunt de 400 000€.

Une commission finances est à prévoir afin de valider le plan de trésorerie et les propositions qui seront reçues.

Monsieur le Maire propose de valider le principe de la négociation et précise qu'une délibération présentant le crédit relais sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'OUVRIR un crédit de trésorerie de 250 000 Euros.

D'AUTORISER le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

D'AUTORISER le maire à signer la convention à intervenir

//////////

2025/57 : Bail MAM.

VU la délibération n°2025/16 du 27 février 2025 fixant le loyer de la MAM ;

Le Maire informe l'assemblée que les travaux de la MAM se poursuivent.

Il indique qu'il convient de souscrire un bail auprès de l'association « les petites bulles d'amour ».

L'ouverture est prévue en janvier 2026 avec les finitions semaine 51. Il convient donc d'établir un bail à compter de la date d'ouverture.

Pour rappel, le montant du loyer est fixé à 450€, les charges de fonctionnement sont à la charge des assistantes maternelles, et un mois de loyer sera sollicité en caution.

Il est proposé de signer un bail professionnel d'une durée de 6 ans à compter de la date d'ouverture renouvelable tacitement pour la même durée.

Monsieur le Maire propose également d'ajouter des charges à hauteur de 9€ afin de s'assurer des vérifications électriques et incendies. Le bâtiment de la MAM rentrera dans le contrat communal de protection électriques et incendie et une régularisation serait faite à chaque anniversaire.

Dans le cadre de la revalorisation annuelle des loyers, il est proposé au conseil de se baser sur l'indice du 1^{er} trimestre.

Des remarques sur le bail sont faites notamment sur la durée du bail et pourquoi 6 ans. Une réaction est faite sur la durée du préavis de 3 mois

Il est précisé que 6 ans est la durée minimum d'un bail professionnel et que le préavis inscrit dans le projet de bail est de 6 mois. Enfin, il est évoqué l'entretien extérieur. Monsieur le Maire précise que comme pour une location classique, le locataire a la charge de l'entretien du bien qu'il loue. Il propose d'expliciter et ajoute la mention entre parenthèses :

Le LOCATAIRE s'engage à entretenir les lieux loués en bon état de réparations locatives et d'entretien (et notamment l'entretien extérieur) et supportera toutes les réparations qui pourraient être nécessaires pendant toute la durée de son bail, exception faite des grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil.

Par l'intermédiaire de M. Stéphane LE CALLONNCEC :

Mme Aurélie VERA : Sachant que les services du conseil départemental annoncent un délai de 3 mois pour rendre réponse au dossier d'accord d'agrément après visite d'entretien et réponse avec les candidats.

Le local est-il à ce jour terminée et fonctionnel ? dans le cas contraire il risque d'y avoir un retard concernant l'ouverture de l'établissement et donc du versement des premiers loyers.

Monsieur le Maire propose de se renseigner et suppose plutôt que le conseil départemental a un délai de 3 mois pour visiter les locaux après l'achèvement. Il ajoute que la CAF doit visiter les lieux le 16 décembre.

Comme dans la délibération fixant le loyer, il est à nouveau précisé que malgré la vacance d'une assistante maternelle, le loyer sera facturé en totalité puisque la collectivité facture à l'association, personne morale.

Enfin, monsieur le Maire ajoute que le règlement intérieur est en cours de finalisation, le projet d'établissement est en analyse auprès de la CAF, les statuts et le récépissé de l'association sont disponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE VALIDER le loyer avec la revalorisation annuelle, les charges de fonctionnement en plus, soit 459€

DE FIXER le dépôt de garantie à un mois de loyer soit 450€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

//////////

2025/58 : Aide au titre du FSL.

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement adopté par le Conseil Départemental en date du 24 septembre 2015, applicable au 1^{er} octobre 2020.

VU la convention signée entre le Conseil Départemental et la commune pour l'octroi et le paiement des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement concernant les impayés d'énergie et d'eau,

VU la demande déposée le 22 octobre 2025 relative à une facture d'électricité pour un montant de 265.57€.

Monsieur le Maire précise que la commission d'aide sociale s'est réunie le 23 octobre 2025, à 19h00, pour étudier avec précision cette demande.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de préserver la confidentialité du demandeur, seuls les montants accordés feront l'objet d'une précision mais que cette décision sera notifiée à l'intéressé et peut faire l'objet d'un recours contentieux.

Sur proposition de la commission d'aide sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

DE VALIDER la demande.

D'ACCORDER une aide de 239.01€ au titre de l'électricité. (203.16€ département 35.85€ commune)

DIT que la somme sera versée directement par mandat administratif au prestataire EDF pour l'électricité.

//////////

2025/59 : Convention de mise à disposition gratuite d'un logement communal pour la gendarmerie.

Monsieur le Maire expose :

La commune a été sollicitée par la gendarmerie pour l'hébergement de 2 gendarmes sur le secteur de Rohan. N'ayant pas de logement à leur proposer, la brigade s'est tournée vers la commune de Rohan et vers les communes de l'ancien canton.

Ainsi, un logement communal pourrait être mis à disposition à titre gratuit pour une durée de 12 mois, afin de répondre aux besoins de la brigade de gendarmerie de Rohan. Cette mise à disposition permettrait l'accueil de deux gendarmes adjoints volontaires (GAV), renforçant ainsi les effectifs sur le territoire couvert par la brigade.

L'objectif est de garantir une meilleure présence sur le terrain et une amélioration du service rendu à la population. La commune de Rohan prendrait à sa charge les charges courantes (eau, électricité, entretien).

Par ailleurs, les frais de fonctionnement seraient partagés entre les communes couvertes par la brigade, au prorata de leur population respective.

Au cours des échanges, certains élus ont exprimé des interrogations sur le périmètre exact des missions confiées aux GAV.

Le coût pour la commune serait de l'ordre de 600€ environ pour une année.

Un bilan sera fait au bout d'une année de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'autoriser la location pour cette année mais s'interroge sur le désengagement de l'état et le transfert de charge qui s'impute aux collectivités du secteur.

Monsieur le Maire a pu échanger avec le Major Chotard sur les disponibilités de logements à la caserne de Rohan et il est précisé qu'aucun logement n'est disponible. Il propose de visiter les lieux néanmoins.

Il est proposé de valider la délibération sans renouvellement tacite et de faire le point sur le nombre d'intervention en plus l'an prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE sous réserve que toutes les communes concernées valident le principe, pour une durée d'un an non reconductible tacitement.

AUTORISE le Maire à signer les conventions nécessaires avec la gendarmerie et les autres collectivités partenaires.

//////////

Questions diverses

Monsieur Bernard LE BRETON présente aux membres présents plusieurs points :

A) Rapport d'activité Eau du Morbihan & CAUE

Les rapports sont disponibles à la lecture en mairie.

B) Vente 12 rue Anne de Bretagne

Deux autres estimations ont été réalisées :

- Nestenn – 95 000€
- SAFTI – 102 500€.

Les trois estimations permettent d'obtenir une moyenne de 100 000€ pour la mise en vente. Celui-ci est d'ores et déjà à la vente.

C) Centrale photovoltaïque & présentation en réunion publique

La réunion publique de présentation du projet de centrale photovoltaïque s'est déroulée le vendredi 3 octobre 2025 et a réuni environ 20 personnes.

Le PC doit être déposé cette semaine et l'enquête publique suivra 6 mois après.

D) Travaux

MAM

La livraison reste programmée pour le mois décembre.

Chapelle

Le clocheton a repris sa position initiale. Les travaux avancent correctement et la finalisation est prévue en novembre.

Commerce

Les premiers travaux de désamiantage doivent débuter en décembre.

E) Point finances

Bilan Aménagement de sécurité La Bottine

Total des travaux HT	214 460.32€
Subvention Département	64 338.10€ 30%
DETR	41 820€ 19.5%
Amendes de Police	22 260€ 10.38%
Autofinancement	86 042.22€ 40.12%

F) Cimetière

Gérard et Stéphane ont procédé à la récupération des concessions dans le cimetière. La toussaint approchant, ils finaliseront en novembre.

G) CCAS

La commission d'aide sociale s'est réunie en préambule du conseil municipale et a validé le renouvellement des colis aux ainés de plus de 75 ans. Il est également souhaité de pérenniser le repas intergénérationnel qui avait été apprécié par les personnes présentes et de l'ouvrir aux personnes de 75 ans et plus.

H) Commission de contrôle des listes électorales

La réunion de la commission de contrôle des listes électorales est programmée au 26 novembre.

I) FDGDON

Début de la campagne de piégeage des ragondins pour un mois.
La commune recherche toujours des piégeurs. Avis aux amateurs

J) Théâtre

La pièce de théâtre le voyage en Uruguay s'est déroulée le vendredi 17 octobre. Une centaine de personnes a pu y assister.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : 12

M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. GUILLARD André, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie, Mme MILETTO Michèle, Mme LE GARREC Julie, Mme NOGUES Christelle, M. PENVEN Henri, Mme GUÉGAN Manon, Mme MOUELO Valérie, M. LE CALONNEC Stéphane.

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE : 1

Mme MOUELO Valérie donne son pouvoir à Mme GICQUEL Claudine.

Mme VÉRA Aurélie a été désignée secrétaire de séance.

QUORUM : atteint (7)

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 23 octobre 2025.

Une remarque est faite par Mme Aurélie VERA concernant la délibération n°2025/57 – Bail MAM. Les propos sont ajustés.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

//////////

2025/60 : Protection complémentaire santé communale.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la saisine du comité social territorial du 23 octobre 2025 ;

Conformément aux dispositions des articles L.827-1 et suivants du Code Général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, à condition que les contrats ou règlements bénéficient d'un dispositif de solidarité entre les bénéficiaires.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation des collectivités au risque santé deviendra obligatoire, selon un montant minimal fixé à ce jour à 15€ brut par mois par agent.

Pour rappel, la participation pour le risque prévoyance est obligatoire à effet du 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération vise à mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2026, une participation employeur à la mutuelle santé. La participation employeur est ouverte aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public en activité. Les agents contractuels doivent justifier d'une ancienneté minimale de 6 mois continus au sein de la collectivité pour bénéficier de cette participation.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

L'employeur a la faculté d'opter pour chacun des risques :

- Soit pour la **labelisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales.

- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée : soit par l'employeur ou soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PARTICIPER** à la protection sociale complémentaire au titre du risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'OPTER** pour la procédure de labellisation (conformément à l'article du 1^{er} décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011) ;
- **DE FIXER** le montant de la participation employeur à 15€ brut mensuel par agent ;
- **LIMITER** cette participation aux contrats ou règlements labellisés en vigueur, dans le respect des règles de solidarité définies par la réglementation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et le cas échéant de conclure toute convention utile.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

//////////

2025/61 : Modification de la convention du service commun des systèmes d'information entre Pontivy Communauté et ses communes – 2026.

VU la délibération n°2019/09/06 du 09 septembre 2016 portant adhésion de la commune au service commun ;

VU la délibération n°2022/12/04 en date du 16 décembre 2022 validant l'avenant n°1

VU la délibération n°2023/05/05 en date du 25 mai 2023 validant l'avenant n°2

VU la délibération n°2025/15 en date du 27 février 2025 validant l'avenant n°3

VU la délibération n°2025/32 en date du 19 juin 2025 validant l'avenant n°4 ;

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la nouvelle convention du service commun des systèmes d'information entre Pontivy Communauté et la commune de Radenac et apporte toutes les précisions nécessaires.

Il précise que la nouvelle convention a été modifiée à la suite du dernier COPIL et notamment à la demande de la ville de Pontivy afin de modifier les conditions d'acquisitions du matériels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

VALIDE la nouvelle convention du service commun des systèmes d'information,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

//////////

2025/62 : Convention banque alimentaire.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une convention avec la banque alimentaire concernant la distribution faite les membres de la commission d'aide sociale.

Mme Claudine GICQUEL expose:

À la suite de plusieurs échanges avec la banque alimentaire, l'association n'avait pas la connaissance du point de distribution en mairie. En effet, actuellement l'association dépose les denrées à Rohan et les agents de Rohan redistribue entre Rohan, Bréhan et Radenac.

Puis, les membres de la commission font la distribution pour les bénéficiaires des communes de Réguyin, Pleugriffet et Radenac.

Depuis la rentrée et face à l'augmentation des distributions, il a été proposé aux CCAS de Réguyin et Pleugriffet d'intégrer la chaîne de distribution. (entre 12 et 14 foyers bénéficient de la banque alimentaire).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de poursuivre ce service et de signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

VALIDE la convention avec la banque alimentaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

//////////

2025/63 : Avenant n°2 & 3 – Construction d'une MAM – Lot 2 LE HO.

VU la délibération n°20241008 du 24 octobre 2024 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la MAM,

VU la délibération n°2025/44 du 11 septembre 2025 qui approuve l'avenant n°1 ;

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°02 & 03 de l'entreprise LE HO suite à l'ajustement de l'altimétrie du bâtiment.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°02 & 3 dont les prestations de base sont modifiées comme suit :

Lot	Entreprise	Montant de base HT avant avenant	Avenant 1 HT	Avenant 2 HT	Avenant 3 HT	Nouveau Montant HT
2	LE HO	89 285.76€	1 824.23€	2 451.00€	7 695.00€	101 255.99€

Le conseil municipal propose de bloquer les honoraires du cabinet sur la totalité des avenants 2 et 3 en lien avec sa responsabilité dans le cadre de la mauvaise implantation et l'erreur d'altimétrie du bâtiment.

M. le Maire propose de bloquer provisoirement les honoraires du cabinet sur la totalité des avenants 2 et 3 en lien avec la responsabilité du cabinet dans le cadre de la mauvaise implantation et l'erreur d'altimétrie du bâtiment et rajoute qu'il se charge d'organiser un rendez-vous avec le responsable du cabinet Bleher pour négocier une prise en charge.

Plusieurs conseillers municipaux réclament une prise en charge totale du montant des avenants. M. le Maire indique que sans accord du conseil ce jour, le chantier risque de prendre plus de retard.

Mme Véra interpelle M. le Maire sur la pression exercée sur le conseil sur ce dossier en l'absence d'éléments définitifs et propose de réunir un conseil exceptionnel suite à son entretien avec le directeur du cabinet afin de pouvoir avoir tous les éléments nécessaires pour le vote et ce sans peser sur le délai du chantier. Ce dernier refuse de surseoir à la décision pour avancer.

Mr le Callonnec précise que les plus-values engendrées étant connue depuis la dernière réunion de la commission travaux, il aurait été préférable que l'entretien avec le cabinet Bléher ait été réalisé en amont de la réunion de conseil afin d'avoir connaissance du montant réel de la prise en charge avant le vote. Il rappelle également que les honoraires du cabinet s'élevant à 10% du chantier soit environ 47000€ et que l'erreur d'altimétrie relevant de sa seule responsabilité, il n'est pas envisageable de faire payer ne serait-ce qu'une partie de ces plus-values par la collectivité. M. le Maire précise que les calculs des plus et des moins sont en cours de réalisation.

N'ayant pas connaissance du montant de la prise en charge au moment de la proposition de vote Mme Véra et Mr le Callonnec refusent de prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 & 3

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

ADOPTÉ : à 11 voix pour

et 2 voix contre (Mme Aurélie VERA & M. Stéphane LE CALLONNEC)

///////////////////////////////

2025/64 : Avis du CM sur le projet de parc éolien Guégon Caranloup.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la demande d'avis sur le projet éolien de Guégon Caranloup déposé par la société PE GUEGON CARALOUP et précise que ce parc comprend 3 éoliennes (2 à Guégon, 1 à Guéhenno) et 1 poste de livraison (Buléon). Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique est cours depuis le 19 novembre et jusqu'au 22 décembre 2025 à 17h.

La commissaire enquêtatrice tiendra des permanences en mairie de Buléon, Guéhenno et Guégon les :

- Mercredi 19 novembre, de 9h à 12h, en mairie de Guégon
- Mercredi 26 novembre, de 9h à 12h, en mairie de Guéhenno
- Vendredi 5 décembre, de 13h30 à 16h, en mairie de Buléon
- Jeudi 11 décembre, de 9h à 12h en mairie de Guéhenno
- Lundi 15décembre, de 9h à 12h en mairie de Buléon
- Lundi 22 décembre, de 14h à 17h, en mairie de Guégon

Pour une information complète, le registre est également disponible au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6443>

Monsieur le Maire précise que les communes de Guégon et Guéhenno n'ont pas émis d'avis au projet mais qu'ils se positionnent de manière défavorable. Il est proposé de suivre le même avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

EMET un avis DEFAVORABLE sur le projet éolien DE GUEGON CARANLOUP

///////////////////////////////

2025/65 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément à l'article L1612-1du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M57.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ; hors reste à réaliser, dans les limites suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	CREDITS OUVERTS EN 2025	AUTORISATION AVANT BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €	2 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	164 400.00 €	41 000.00 €
23	Immobilisations en cours	1 290 600.00 €	322 000.00 €

//////////////////////////////

2025/66 : Tarification et bilan de la cantine.

Monsieur le Maire laisse la parole aux membres de la commission cantine pour la présentation du bilan.
Présentation du bilan de la cantine de l'année scolaire 2024/2025 (période du 1^{er} aout au 31 juillet) :

DEPENSES	2023 / 2024	2024/2025
Frais personnel & Charges sociales	45 823.92€	46 271.97€
Denrées	15 378.20€	19 054.83€
Electricité (C°*0,75)	12 901.26€	17 266.38€
Eau (C°+ traitmnt (* 0,75)	348.56€	457.43€
Pdts d'entretien	189.04€	199.82€
Divers petit équipement	738.00€	342.48€
Entretiens et réparations	3 064.64€	1 515.32€
Contrôles périodiques	820.28€	644.15€
Assurances (75%)	270.02€	309.98€
Téléphonie	2 180.00€	2 180.00€
TOTAL	81 713.92€	88 242.36€

RECETTES	2023/2024	2024/2025
Repas des élèves	26 444.50€ Environ 7777.79 repas	27 571.26€ Environ 7991.67 repas
Repas des stagiaires	-	-
Repas enseignants	-	-
Repas des anciens	-	-
TOTAL	26 444.50€	27 571.26€
Atténuation de charges	0.00€	0.00€
TOTAL RECETTES	26 444.50€	27 571.26€

DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2024 : 55 269.42€

DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2025 : 60 671.10€+9.77%

PRIX DE REVIENT	10.51€	11.04€
PRIX DE REVIENT DENREES	1.98€	2.38€

<u>EVOLUTIONS TARIFAIRES :</u>	<u>01/09/2023</u>	<u>01/09/2024</u>
• Elèves	3.40€	3.45€
• 3 ^{ème} enfants	2.65€	2.70€
• Adultes	5.25€	5.30€

Sur une base de 7991 repas servis sur la période 2024/25, dans les conditions actuelles, le prix du repas devrait s'élever à 11.04€.
Le service serait alors équilibré.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPLIQUER les tarifs suivants à la cantine municipale à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Elèves : 3.55
- 3^{èmes} enfants : 2.8
- Adultes : 5.6

Mme Manon GUEGAN et Mme Julie LE GARREC ne participent pas au vote.

//////////

2025/67 : Tarification et bilan de la garderie.

Monsieur le Maire laisse la parole aux membres de la commission garderie pour la présentation du bilan.

Présentation du bilan de la garderie de l'année scolaire 2024/2025 (période du 1^{er} aout au 31 juillet) :

DEPENSES	2023 / 2024	2024/2025
Frais personnel & Charges sociales	10 061.21€	10 151.58€
Electricité (C°*0,20)	3 440.34€	4 604.37€
Eau (C°+ traitmnt (* 0,20)	92.95€	121.98€
Pdts d'entretien	81.02€	85.64€
Divers petit équipement	0.00€	0.00€
Entretiens et réparations	0.00€	0.00€
Contrôles périodiques	0.00€	0.00€
Assurances (20%)	72.01€	82.66€
Téléphonie	0.00€	0.00€
TOTAL	13 747.52€	15 046.23€

RECETTES	2023/2024	2024/2025
TOTAL RECETTES	8 478.70€	5 645.94€

DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2024 : 5 268.82€

DÉFICIT D'EXPLOITATION DU SERVICE 2025 : 9400.29€ +78.41%

EVOLUTIONS TARIFAIRES :

	<u>01/09/2023</u>	<u>01/09/2024</u>
• Cout horaire	1.85€	1.85€
• ¼ d'h	0.4625	0.4625

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPLIQUER les tarifs suivants à la cantine municipale à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Cout horaire : 2€

Mme Manon GUEGAN et Mme Julie LE GARREC ne participent pas au vote.

//////////

2025/68 : Programme de voirie 2026.

Dans la continuité des années précédents, la voirie reste une priorité du budget d'investissement, notamment afin de maintenir un bon niveau de service pour notre réseau routier.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de définir le programme 2026 des travaux de voiries et de solliciter les subventions correspondantes.

Monsieur Philippe ALLAIN précise que la commission s'est réunie le mercredi 19 novembre et présente les voies et rue qui ont été chiffrés et retenues par la commission :

Les besoins ont été estimés :

- Rue du Souvenir et impasse Saint Yves	11 293.62€ HT
- Option trottoir rue du Souvenir	4 534.90€ HT
- Kerdehel	7 488.79€ HT
- Guillérian	9 027.32€ HT
- Les Barrières	3 3343.24€ HT

- Cassac	6 158.83€ HT
- Codeven	16 088.86€ HT
- Nespy 2 pattes d'oie et une placette	5 986.68€ HT

Monsieur ALLAIN précise que la commission a proposé de retenir l'impasse Saint Yves et la rue du souvenir sans l'option, Cassac et Codeven pour un montant de 33 541.31€ HT et 40 249.57€ TTC. Il est également proposé de fixer l'enveloppe à **35 000€ HT** pour pallier aux révisions de prix potentielle.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention peut être sollicitée auprès de Pontivy Communauté au titre des fonds de concours pour ces travaux de voirie.

Après échanges le conseil municipal retient les voies et rues citées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le programme de voirie 2026

FIXE à 35 000€ HT le montant du programme des travaux de voirie pour l'année 2026,

SOLLICITE une aide financière pour le programme des travaux de voirie 2026 auprès de Pontivy Communauté au titre du fonds de concours pour la voirie.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.

//////////

2025/69 : Vente de bois – Tarifs.

Vu la délibération n°2020/03/14 en date du 2 mars 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que du bois est mis à la vente et propose d'augmenter le tarif en vigueur.

Celui-ci est en effet à 80€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 120€ la corde de bois à prendre au « dépôt »

PRECISE que les lots seront établis par les employés communaux.

//////////

2025/70 : Admission en non-valeurs.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de PONTIVY et portant sur les exercices 2019,2020 et 2024 du budget principal,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier de PONTIVY dans les délais légaux et réglementaires,

CONSIDÉRANT que ces créances ont été réglées en liquide et encaissées sur la régie encaissement divers,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier de PONTIVY et s'élevant à 2 681.35 €.

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

//////////

2025/71 : Construction d'ouvrages gaz sur le territoire de la commune de Pleugriffet et rattachement des ouvrages gaz sur le territoire de la commune de Saint-Allouestre.

Des projets d'unité de production de biométhane se développent sur la commune de PLEUGRIFFET et sur les communes avoisinantes et souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz (via la commune de RADENAC). La commune de RADENAC ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Etant donné la convention relative au raccordement d'une unité de méthanisation située sur la commune de PLEUGRIFFET conclue en 2020 pour un tracé passant par les communes de PLEUGRIFFET, RADENAC et SAINT-ALLOUESTRE entre les communes de PLEUGRIFFET, RADENAC et SAINT-ALLOUESTRE et GRDF.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de SAINT-ALLOUESTRE et a été concédé à GRDF par un traité de concession.

GRDF nous a présenté le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur la commune de PLEUGRIFFET.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- article L111-97 : « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- article L453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'un avenant à la convention de 2020 :

- Le rattachement des ouvrages à la concession de SAINT-ALLOUESTRE
- GRDF s'engage à informer les parties en cas de modification de ce tracé, ou en cas de raccordement de nouvelles unités de production de biométhane, ou de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable, et injectant sur le réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de SAINT-ALLOUESTRE, sans que cela ne donne lieu à la signature d'un avenant ou à une remise en cause des termes de la présente Convention.

Il est précisé que la conclusion de cet avenant à la convention de 2020 n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz sur la commune de RADENAC et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de 2020 de rattachement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant à la Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de 2020 et toutes les pièces y afférant.

//////////

2025/72 : Décisions Modifications n°3 – 10500.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif,

VU la délibération n°2025/39 du 19 juin 2025 validant la DM n°1

VU la décision de virement interne en date du 1^{er} aout 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'amortir certaines subventions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un réajustement de crédits ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget l'amortissement des subventions d'équipements ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°03 telle que présentée ci-dessous :

IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
	REDUIT	OUVERT	REDUIT	OUVERT
6541 – Créances admises en non-valeurs		1700.00€		
65134 - Aides	1700.00€			

//////////

2025/73 : Décisions Modifications n°4 – 10500.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-4,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif,

VU la délibération n°2025/39 du 19 juin 2025 validant la DM n°1

VU la décision de virement interne en date du 1^{er} aout 2025 nommée DM n°2 ;

VU la délibération n°2025/72 du 11 décembre 2025 validant la DM n°3

CONSIDERANT la nécessité d'amortir certaines subventions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un réajustement de crédits ;

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget l'amortissement des subventions d'équipements ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°04 telle que présentée ci-dessous :

IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
	REDUIT	OUVERT	REDUIT	OUVERT
7391111 - Dégrèvement JA		700,00€		
60622 – Fournitures non stockées – Carburants	700,00€			

//////////

Questions diverses

Monsieur Bernard LE BRETON présente aux membres présents plusieurs points :

A) Proposition d'adhérer à l'association Chat l'heureux

Monsieur le Maire a rencontré la présidente de l'association qui intervient déjà sur la commune. Ainsi, monsieur le Maire proposera d'y adhérer en 2026.

B) Bilan Salle Saint Fiacre

Salle saint Fiacre

Evolution des dépenses et recettes

	2022	2023	2024
Eau et assainissement	323,15	320,18	270,03
Electricité	4650,34	5964,02	8929,26
Fournitures entretien	135,94	157,07	102,18
Fournitures de petit équipement			159,36
Fournitures non stockées		18,9	
Prestations de services		197,22	382,1
Locations		102,73	
Entretien et réparations	2854,06	1889,82	2015,68
Charges de personnel	2429,78	2768,81	2936,99
TOTAL DEPENSES	10393,27	11418,75	14795,6

Location	4720	5715	5145
Vaisselles	72		
TOTAL RECETTES	4792	5715	5145
Déficit	-5601,27	-5703,75	-9650,60

C) Relevé des décisions du Maire

Signature d'un devis pour le tracteur Claas : 8444.13€ HT

Des explications sur les raisons de la panne du tracteur sont demandés. Le tracteur, polyvalent, dispose d'une transmission classique dont l'embrayage est sollicité par les manœuvres marches avant et arrière qu'imposent les opérations de fauchages. Mr Pirio indique qu'il existe des tracteurs avec embrayages spécifiques pour ce genre de travaux. Redoutant de futurs pannes récurrentes, Mme Véra interroge le conseil sur l'intérêt de faire ces réparations et précise qu'il serait sans doute plus judicieux d'envisager l'achat d'un tracteur adapté. Mr le Maire indique que les investissements du moment limitent les autres possibilités. Monsieur le Maire fait état des échanges qu'il a pu avoir avec le technicien de chez Claas qui confirme que la réparation du tracteur est la plus judicieuse.

D) OM secteur Cassac / La Bottine

Mr Le Callonnec fait un point sur le dossier des conteneurs poubelles autour de la Bottine. Il indique qu'une demande de rajout d'un conteneur à verres dans le village de Cassac avait été faite. Il s'étonne que le point de collecte de verre soit finalement situé à Kerdéhel dans un virage et face à une habitation dont le riverain redoute une amplification des nuisances de type : hygiènes, sonores ainsi qu'une augmentation importante de la circulation sur une route non adaptée alors même qu'une alternative était possible sur un point de collecte en campagne sans habitation à proximité sans que sa proposition n'ait même été étudiée. Monsieur le Maire rappelle que comme dans le centre bourg, un retour d'expérience sera fait et des modifications éventuelles seront apportées.

E) Cérémonie des vœux le samedi 10 janvier 2026 à 11h00

F) Prochain CM 26 février 2026



NAISSANCES

Le 11 novembre 2025, Noé LÉVÈQUE, 5 rue de la Maladrie.

PACS

Le samedi 25 octobre 2025, Élodie GOURDIN et Guillaume CAUDAL, 1 Codeven.

TOUTES NOS FÉLICITATIONS ET TOUS NOS VŒUX DE BONHEUR A EUX !

DÉCÈS

Le 13 janvier 2026 à Noyal-Pontivy, René VERBRUGGEN, 78 ans.

Les décès mentionnés dans ce bulletin sont établis à partir du registre d'état civil de l'année en cours de la commune. Toutefois, à la demande des familles, il est possible d'en faire mention en contactant la mairie.

URBANISME

DÉCLARATION PRÉALABLE

Mme VICAUD Patricia, 6 rue Dominique Nogues : Création d'une clôture et d'un portail.

M. ALLAIN Christophe, 15 impasse Saint Yves : Construction d'une clôture.

M. ALLAIN Jean-Yves, Le Gouledy : Changement des deux portes en façade.

Mme LEROUX Catherine, 2 La Renaissance : Abattage d'arbres.

M. MISPELAERE André, 6 Kergario : Coupe et abattage d'arbres.

M. HERTEL Damien, 1 Keropert : Remplacement d'une véranda.

M. ROBINO Stéphane, 8 rue du Souvenir : Pose d'une clôture.

M. PLEDRAN Robert, 4 rue du Souvenir : Construction d'un abri de jardin.

SCI RAMAYA, 4 Kergario : Modification de façade.

M. POCARD Guenael, 11 Le Herbon : Construction d'un carport.

Rappels importants :

Avant les travaux : la déclaration préalable (DP)

La déclaration préalable est obligatoire pour les travaux qui ne relèvent pas d'un permis de construire. Elle concerne notamment la création de surface (abri de jardin, extension, etc, généralement de moins de 20 m²), certains

aménagements intérieurs et/ou extérieurs (cave, coupe et abattage d'arbres, etc.) ainsi que les changements de destination d'un bien.

La demande peut être déposée en ligne ou au format papier, à l'aide du **Cerfa n°16702** pour les projets de construction et du **Cerfa n°16703** pour les projets d'aménagement.

Après les travaux : la déclaration d'achèvement (DAACT)

Une fois vos travaux terminés, dans le cas où vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, etc), vous devez déposer une **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**.

Cette démarche permet d'informer la mairie de la fin des travaux et d'attester qu'ils sont conformes à l'autorisation accordée. Le formulaire associé à cette déclaration (**Cerfa n°13408*10**) est disponible sur service-public.fr et est également joint à votre autorisation d'urbanisme.

Déclaration foncière : une démarche en ligne

Les propriétaires ayant obtenu une autorisation d'urbanisme doivent le déclarer aux impôts. Cette démarche s'effectue en ligne, depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr, rubrique « **Biens immobiliers** ».

Ce service permet à chaque propriétaire, particulier ou professionnel, de consulter l'ensemble de ses biens bâtis au niveau national et leurs principales caractéristiques (surface, nombre de pièces, etc.).

INFORMATIONS COMMUNALES

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour pouvoir voter les 15 et 22 mars prochains, assurez-vous d'être bien inscrit sur les listes électorales.

Les inscriptions sont possibles :

- **Jusqu'au 6 février en mairie**
- **Jusqu'au 4 février en ligne**

Pour vous inscrire ou connaître votre bureau de vote, rendez-vous sur : www.elections.interieur.gouv.fr

Les pièces à fournir pour vous inscrire sont : un justificatif d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et le formulaire Cerfa n°12669 de demande d'inscription.

Les cartes d'électeurs seront envoyées par courrier juste avant les élections.

COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE



Chaque 11 novembre, la France se rassemble pour commémorer la fin de la 1^{ère} guerre mondiale et honorer la mémoire des soldats tombés au combat. En cette journée mémorielle, les associations combattantes des communes de Lantillac, Pleugriffet, Radenac et Réguyin se sont rassemblés pour commémorer l'armistice de 1918. La cérémonie inter-communale était à la charge de la commune de Réguyin, cette commémoration a été présidée par son maire, Jean-Luc LE TARNEC, assisté de deux représentants de marque de notre commune (Bruno NIELLY et Gérard FIORE). Au préalable de ce rassemblement, l'association a pu se réunir autour de notre monument aux morts. Nous avions la chance de pouvoir accueillir le porte-drapeau du souvenir français. La présence de ces jeunes (Mathéo JOSSE Pleugriffet – porte drapeau et Ethan RADENAC – jeune adhérent) tous deux membres du Souvenir Français comité du Pays de Pontivy, symbolisent parfaitement cette transition du devoir de mémoire.

Prochain rendez-vous : Cérémonie inter-communale du 19 mars 2026 à Pleugriffet.

ESPACES SANS TABAC : ÉVOLUTION DE LA RÈGLEMENTATION

Depuis 1991, il est interdit de fumer dans les lieux clos à usage collectif. Cette interdiction est désormais étendue à de nouveaux espaces extérieurs. Sont notamment concernés : les parcs et jardins publics, les plages en période balnéaire, les zones d'attente des voyageurs, les espaces extérieurs des bibliothèques et équipements sportifs, ainsi que les abords immédiats (dans un périmètre minimum de 10 mètres) des établissements accueillant des mineurs, des bibliothèques et des équipements sportifs.

Cette mesure vise à protéger les jeunes, à réduire l'exposition à la fumée, à encourager l'arrêt du tabac et à préserver l'environnement.

Le non-respect de cette interdiction est passible d'une **amende de 135 €**, pouvant être majorée jusqu'à 750 €.

LES COLIS DU C.C.A.S

107 : c'est le nombre de colis distribués par les membres du Centre Communal d'Action Sociale aux ainés de la commune de plus de 75 ans, mais aussi aux résidents des EHPAD et ceux du Domicile partagé de la commune. Les produits sélectionnés pour les colis sont issus de l'économie locale, sélectionnés cette année par la boutique côté tourisme de Pontivy.

UN BEL ÉLAN DE SOLIDARITÉ À L'ÉCOLE SAINT-LOUIS

À la veille des vacances de Noël, les élèves de l'école Saint-Louis, accompagnés de leurs enseignantes, se sont fortement mobilisés au profit de l'antenne des Restos du cœur des Forges-de-Lanouée. Cette collecte solidaire a permis de réunir un très grand nombre de jouets et de jeux destinés aux enfants des familles soutenues par l'association. Annick LEMERCIER, adjointe des Restos du cœur, a salué une mobilisation exceptionnelle, en nette progression par rapport à l'an dernier.

DIVERSES ACTUALITÉS

- **Changement dans les permanences de l'ADMR :** Les permanences se déroulent désormais le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- **Permanence de l'assistante sociale :** Un jeudi sur deux à la mairie. Contact : CMS de Pontivy – 02.97.25.05.24

PONTIVY COMMUNAUTÉ

UN NOUVEAU GUICHET NUMÉRIQUE POUR L'URBANISME

Depuis le 28 novembre 2025, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme a fermé pour laisser place au **Guichet Unique**. Il permet le dépôt dématérialisé de toutes les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.) pour l'ensemble des 24 communes de Pontivy Communauté, tout en laissant la possibilité de poursuivre les dépôts en version papier en mairie. Les personnes ayant déposé dans le passé une autorisation d'urbanisme sur le GNAU, peuvent accéder à leur **historique** sur le Guichet Unique en utilisant la même adresse mail que celle utilisée sur le GNAU.

L'accès à ce guichet unique se fait via le site de Pontivy Communauté : <https://pontivy-communaute.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

PERMANENCE D'ACTION LOGEMENT

Suite au succès des précédentes permanences, Action Logement poursuit ses rendez-vous au **Point Info Habitat de Pontivy Communauté**. Les permanences se tiendront les **jeudis 5 mars et 16 avril 2026 de 9h à 12h**, uniquement sur **rendez-vous**.

Prise de rendez-vous : 02.56.63.04.85

Ces permanences, soutenues par Pontivy Communauté, visent à faciliter l'accès local aux services d'Action Logement pour les salariés des entreprises du territoire :

- Logements locatifs réservés
- Solutions de sécurisation locative (garantie, caution...)
- Accompagnement en cas de difficultés
- Financement de projets d'accession ou de travaux

DÉCHETS : OPÉRATION OUVERTURE DE SACS D'ORDURES MÉNAGÈRES

Pontivy Communauté poursuit ses actions de sensibilisation au tri en menant une opération d'ouverture de sacs d'ordures ménagères sur Radenac. Cette démarche, réalisée par Bernard LE BRETON avec les agents de collecte, permet de rappeler les règles de tri. Les erreurs constatées donnent alors lieu à un avertissement, puis à une **amende de 135 € en cas de récidive**.

En 2024, **39 % des déchets déposés dans le bac jaune ont été refusés** au centre de tri, entraînant un **surcoût d'environ 300 000 € pour la collectivité**.

Les déchets laissés à côté des bacs ou colonnes sont considérés comme des dépôts sauvages et peuvent entraîner une **amende allant jusqu'à 1 500 €**.

RAPPEL DES CONSIGNES :

Depuis l'an dernier, les sacs jaunes ne sont plus distribués par Pontivy Communauté, car ils généraient des erreurs de tri, des incivilités et un coût important pour la collectivité. Un sac cabas a été remis aux usagers (si ce n'est pas le cas, il est toujours possible de venir en chercher en mairie) afin de permettre le dépôt en vrac des emballages dans les conteneurs jaunes et de rappeler les consignes de tri.

Tous les emballages (plastique, métal, cartonnette) doivent être déposés dans le conteneur jaune. Il s'agit de tout ce qui a servi à envelopper, contenir ou protéger un produit. Les sacs opaques (notamment noirs) sont refusés en centre de tri : si vous utilisez des sacs, ils doivent être **transparents**, afin de garantir la sécurité des agents. Les **objets en plastique** (jouets, brosses à dents, rasoirs, etc.) ne sont pas des emballages et ne doivent pas être déposés dans le bac jaune. Les **gros cartons** sont à déposer en priorité **en déchèterie** ; en petite quantité, ils doivent être soigneusement pliés avant dépôt afin de ne pas encombrer les bacs.

Pour toute question sur le tri ou la collecte des déchets : **0 800 21 21 06** (numéro vert gratuit).

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ

Dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité, Pontivy Communauté lance une série d'ateliers réunissant habitants et professionnels afin de construire un plan d'actions partagé. Ces temps d'échange aborderont trois thèmes : le bocage et l'agriculture, les milieux aquatiques, ainsi que les bourgs et jardins.

Que vous soyez citoyens, élus, techniciens, agriculteurs, votre participation est essentielle pour définir des actions adaptées au territoire.

Pour plus d'informations : **06.31.09.01.09** – paul.jouchet@pontivy-communaute.bzh .

LE DISPOSITIF MARSOINS ARRIVE SUR LE TERRITOIRE

Depuis 2023, le CIAS de Pontivy Communauté accompagne le déploiement du dispositif MarSOINS, Porté par l'association A Vos Soins, le MarSOINS est une unité mobile proposant des **dépistages gratuits, anonymes et ouverts à tous** (dentaire, visuel, auditif, dermatologique...), ainsi que des temps d'échanges avec différents professionnels : **sage-femme, médecin généraliste, addictologue, orthophoniste**, etc.

Ces actions sont assurées par des bénévoles du secteur médical.

A partir de **février 2026**, le MarSOINS parcourra l'ensemble du territoire intercommunal. Le planning des passages est d'ores et déjà disponible dans les mairies.

MarSOINS interviendra sur la commune de Radenac le **jeudi 30 avril de 10h à 12h** à la **Place de l'église**.

L'équipe recherche également des bénévoles : **chauffeurs (permis C), accueillants ou professionnels de santé** – si vous êtes intéressés, n'hésitez à contacter la coordinatrice du projet au **06.59.84.32.10** ou charlotte.lepretre@avossoins.fr.

JEUNESSE – REJOINS LE CCJ

Tu as entre 11 et 15 ans et tu habites sur le territoire ? Participe au **Conseil Communautaire des Jeunes de Pontivy Communauté** pour proposer tes idées, t'impliquer dans des projets pour les jeunes et prendre part à la vie locale.

Les réunions ont lieu **1 à 2 fois tous les deux mois**, le mercredi après-midi, pour un **mandat de 18 mois**. Des activités et sorties sont également organisées.

Inscriptions jusqu'au 31 janvier.

Bulletin de candidature à télécharger sur le site de Pontivy Communauté : <https://www.pontivy-communaute.bzh/actualites/renouvellement-du-ccj/>.

ASSOCIATIONS

LA NOUVELLE ÉDITION DE LA CYCLO JEAN ROBIC

Radenac Association Jeunesse avec le support du club cyclo Réguinois organisent cette nouvelle édition, le **samedi 20 juin 2026**. Une réunion préparatoire se tiendra le **vendredi 13 février 2026**. Les personnes souhaitant apporter leur soutien sont les bienvenues.

Contact : **Baptiste ROBIN – 06.43.67.24.98**

Stéphane LE CALLONNEC – 06.82.83.61.49



LES ÉCHOS DE LA VIGILANTE

Le bilan sportif à mi-saison n'est pas bien reluisant pour nos deux équipes seniors qui traînent en bas de classement... on pourra cependant noter une nette amélioration pour l'équipe A qui prend ses premiers points et recolle aux concurrents directs.

Les membres du bureau de la Vigilante vous souhaitent à toutes et à tous une très bonne année 2026 ! Qu'elle vous apporte joie, santé et plein de foot dans l'année...



Encore une belle affluence à la soirée Raclette du mois de novembre



L'équipe U6-U7 du Triskel, les pépites de demain

CAMPAGNES DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

L'association **Chat l'heureux** de Colpo vous informe que des campagnes de stérilisations des chats errants seront prochainement organisées sur la commune.

La première intervention se déroulera **du lundi 2 février au jeudi 5 février 2026**.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette action, il est demandé aux propriétaires de **garder leurs chats autant que possible à domicile, en particulier la nuit, de ne pas nourrir les chats errants durant cette période** et de ne pas les libérer des cages de traps ou de dégrader celles-ci.

Une bénévole sera régulièrement présente sur le secteur concerné, **aux abords de la bibliothèque**. Chaque chat fera l'objet d'une **vérification d'identification avant toute intervention**, puis sera **relâché sur son site de capture**.

Pour toute question relative à cette action, ou pour celles et ceux qui souhaitent participer ou apporter leur aide, merci de contacter **Caroline** au **06.64.73.84.23**.

CALENDRIER DES FETES

JANVIER	
Vendredi 23 janvier	Le Club de remise en forme à la salle communale pour la galette des rois
FÉVRIER	
Dimanche 1 ^{er} février	La Vigilante à la salle communale pour la galette des rois
Mardi 3 février	Le Club des Fougères à la salle communale
Samedi 7 février	La R.A.J à la salle communale pour la soirée raclette
MARS	
Lundi 2 mars	Le Club des Fougères à la salle communale
Samedi 7 mars	L'A.C.C.A à la salle communale pour le repas de chasse
Jeudi 12 mars	Le Club des Fougères à la salle communale pour un loto
Samedi 14 mars	La Vigilante à la salle communale pour un repas
Jeudi 19 mars	Cérémonie pour l'armistice de la guerre d'Algérie
Mardi 24 mars	Le Club des Fougères à la salle communale pour un concours de belote

NOM DE L'ASSOCIATION	PRÉSIDENT	TÉLÉPHONE	ADRESSE MAIL
ACCA (<i>association des chasseurs</i>)	Alain ÉTIENNE	09.62.31.24.59	
A.C.R (<i>Anciens Combattants de Radenac</i>)	Ludovic GUYOMAR	06.70.57.16.00	lulu56.guyomard@laposte.net
ADM'R (<i>aide à domicile</i>)	Stéphane LE CALLONNEC	06.82.83.61.49	slecallonnec@wanadoo.fr
A.E.P. (<i>patrimoine école</i>)	Albert LANTRAIN	06.30.42.60.99	
Amicale des Pêcheurs	Bernard GICQUEL	02.97.22.49.89	leguinyvetregion@admr56.com
APEL (<i>association de parents d'élèves</i>)	Guénael LÉCUYER	02.97.22.40.59	b.gicquel@wanadoo.fr
Club des Fougeres	Éva LE MOIGNIC	06.88.71.51.45	guena.156@hotmail.fr
Club de remise en forme - section muscu et gym	Sarah LE STRAT	06.95.12.70.12	apel.radenac@gmail.com
Comité des Fêtes	Jean-Claude GUYOT	09.86.31.85.60	
Comité de Saint-Fiacre	Philippe PRIO	06.82.31.81.95	guyot-jeanclaude@orange.fr
F.N.A.C.A. (<i>anciens combattants</i>)	Nicolas GOJON	06.61.88.22.04	philippe.pirio@orange.fr
OGEC (<i>organisme école catho</i>)	Damien LE CALLONNEC	06.40.11.10.68	cdfadenac@gmail.com
PLEIN AIR	Claude LE CORVIC	02.97.22.41.83	gujion.nicolas1@orange.fr
R.A.J. (<i>Radenac Association Jeunesse</i>)	Nicolas LE GAL	06.66.63.09.72	damiens-le-callo@outlook.fr
SPORT-CULTURE-LOISIRS (<i>tennis de table, bibliothèque, boules ...</i>)	Gérard MILETTO	07.80.34.89.85	11-g@hotmail.fr
U.A.R (<i>location bancs, tables et chapiteaux</i>)	Baptiste ROBIN	06.43.67.24.98	gerard.miletto@gmail.com
La Vigilante	Johan LE JOSSEC		radenacassojeunesse@gmail.com